



AS/Per (2023) PV 03

19 juin 2023

Commission permanente

Procès-verbal

de la réunion tenue à Riga

le vendredi 26 mai 2023 de 10h00 à 13h00 et de 14h30 à 16h30

1. Ouverture de la réunion par le Président de l'Assemblée parlementaire

M. Tiny Kox, Président de l'Assemblée parlementaire, **ouvre** la réunion et souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

2. Discours de bienvenue de M. Edvards Smiltēns, Président de la Saeima

M. Smiltēns note que la Lettonie a pris la présidence du Comité des Ministres à un moment critique pour la sécurité européenne et l'ordre international fondé sur des règles. Avec sa guerre d'agression brutale contre l'Ukraine, la Russie tente d'annihiler le pouvoir du droit dans les relations internationales et de le remplacer par la loi du pouvoir. Il est essentiel de veiller à ce que la Russie échoue et ne recoure plus jamais à l'agression comme instrument de politique étrangère. Il est aussi capital de veiller à ce que les responsabilités soient pleinement établies. L'Europe a montré qu'elle était tout à fait consciente de la menace existentielle que l'agression russe fait peser sur la paix, la stabilité et la prospérité du continent et qu'elle était prête à assumer les coûts pour aider l'Ukraine à rétablir son intégrité territoriale. Avec ses alliés, elle est restée unie, déterminée et claire. Elle devrait poursuivre dans cette voie, car son avenir en dépend. Le Conseil de l'Europe a montré qu'il était capable de remplir sa mission en expulsant la Russie et en contribuant largement à la lutte contre l'impunité lors du 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement. L'obligation de la Russie de rendre des comptes figurera parmi les priorités de la présidence lettone, de la Saeima et de la délégation lettone auprès de l'Assemblée parlementaire.

3. Échange de vues avec M. Edgars Rinkēvičs, ministre des Affaires étrangères de la Lettonie [CM/Inf (2023) 10]

M. Rinkēvičs se félicite de l'attachement aux valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe exprimé par les chefs d'État et de gouvernement réunis à l'occasion du 4^e Sommet. Ces valeurs sont plus importantes que jamais dans le contexte de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. Les travaux de la présidence lettone seront guidés par les décisions prises lors du Sommet et se concentreront sur leur mise en œuvre en comptant sur la contribution de l'Assemblée au processus. Le Conseil de l'Europe devrait continuer à soutenir l'Ukraine et son peuple aussi longtemps que nécessaire. La Russie devrait retirer ses forces non seulement d'Ukraine, mais aussi de Géorgie et de République de Moldova. La présidence lettone aura pour priorité de faire en sorte que la Russie réponde pleinement de ses actes et procédera au lancement opérationnel du Registre des dommages. Les efforts devraient se poursuivre pour créer un tribunal spécial pour le crime d'agression sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, auquel le Conseil de l'Europe pourrait apporter son expertise. Le ministre souligne l'influence de l'Assemblée sur l'élaboration de l'ordre du jour de l'Organisation. Il donne ensuite des détails sur les principales priorités de la présidence lettone, à savoir le renforcement de la démocratie et de l'État de droit, la promotion de la liberté d'expression, la sécurité des journalistes et la stratégie numérique du Conseil de l'Europe, ainsi que l'avancement des réformes de l'Organisation.

M. Corlățean demande quelle solution pourrait être envisagée pour la création d'un tribunal spécial pour le crime d'agression et comment l'Assemblée pourrait l'accélérer. Il pose aussi une question sur les perspectives d'adhésion de l'Ukraine, de la République de Moldova et de la Géorgie à l'Union européenne.

Mme Mezentseva invite la présidence lettone à être particulièrement attentive à la question des enfants ukrainiens déportés. Le Comité international de la Croix-Rouge et le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés devraient pouvoir s'acquitter de leur mandat, notamment en se rendant sur les lieux où des enfants ukrainiens sont détenus.

M. Howell demande si le Conseil de l'Europe pourrait revenir sur l'idée de mettre en place un commissaire à la démocratie dans un avenir proche.

En ce qui concerne le tribunal spécial pour le crime d'agression, **M. Rinkēvičs** déclare que deux modèles sont à l'examen : un tribunal créé par l'ONU, solution que la Lettonie privilégie, et un tribunal hybride. Ce dernier supposerait de surmonter les obstacles liés au système juridique ukrainien, y compris sa Constitution. L'avis de l'Assemblée sur cette question serait le bienvenu. M. Rinkēvičs rappelle que la Commission européenne suit les progrès réalisés par l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie pour tenir compte des priorités en matière de réformes définies dans ses avis dans le cadre du prochain paquet « élargissement » prévu à l'automne. Il espère que le résultat sera positif et que les pourparlers d'adhésion pourront débiter avant la fin de l'année 2023. La Lettonie fera tout ce qui est en son pouvoir pour ramener les enfants ukrainiens déportés et faire en sorte que les auteurs de ce crime répondent de leurs actes. Le débat sur la mise en place d'un commissaire à la démocratie pourrait se poursuivre, en gardant à l'esprit que le mandat d'une telle institution et ses interactions avec d'autres organes du Conseil de l'Europe devront être soigneusement examinés.

Mme Stienen demande comment la présidence lettone traitera les premiers signes de recul des droits humains, notamment en ce qui concerne les droits des minorités, de la communauté LGBTI et des femmes, et veillera à ce que les conventions du Conseil de l'Europe, en particulier la Convention d'Istanbul, soient mises en œuvre.

M. Pocij note que les difficultés rencontrées pour assurer l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernent également des démocraties fortes. Il demande au ministre ce qu'il pense des défis de la guerre hybride, dont l'utilisation de la migration comme arme.

Rappelant que le 4^e Sommet a jeté les bases du nouveau Comité intergouvernemental sur l'environnement et les droits de l'homme, **M. Daems** demande si ce comité pourra être opérationnel en 2024.

En ce qui concerne le dernier point, **M. Rinkēvičs** répond que la présidence lettone fera de son mieux, soulignant toutefois que le lancement du nouveau comité dépend d'une décision collective. La mise en œuvre des arrêts de la Cour est une priorité pour la présidence lettone, quel que soit le pays concerné. La discussion sur la guerre hybride n'est pas facile, mais elle doit avoir lieu. Il faut trouver un juste équilibre entre la protection des frontières nationales et européennes et la garantie des droits des migrants. L'opposition à la Convention d'Istanbul doit être surmontée en expliquant pourquoi les arguments des opposants ne sont pas fondés et non en les rejetant purement et simplement. La classe politique a une responsabilité importante dans ce contexte.

M. Zingeris se félicite de la position ferme du Président letton en faveur de la création d'un tribunal spécial pour le crime d'agression et invite la Lettonie à demander que le contournement des sanctions soit érigé en infraction pénale dans toute l'Europe.

M. Cottier pose une question sur la coopération du Comité des Ministres et de l'Assemblée dans la mise en œuvre des décisions prises lors du 4^e Sommet.

M. Németh demande au ministre son avis sur l'introduction éventuelle d'un vote à la majorité qualifiée pour les décisions de l'UE en matière de politique étrangère.

M. Rinkēvičs rappelle que le contournement des sanctions est déjà érigé en infraction pénale en Lettonie. D'autres pays devraient suivre l'exemple de la Lettonie et une politique européenne uniforme s'impose. Un régime de sanctions secondaires devrait aussi être mis en place. L'Assemblée est le principal partenaire du Comité des Ministres pour chaque décision. La Lettonie est très sceptique quant à l'introduction éventuelle d'un vote à la majorité qualifiée et estime que le mécanisme d'abstention constructive est plus efficace pour obtenir des résultats.

M. Tahiri demande quelle est la position du ministre sur l'adhésion du Kosovo^{1*} au Conseil de l'Europe.

M. Katrougalos se demande ce qui peut être fait au niveau européen pour inverser la tendance à l'augmentation de l'injustice sociale, qui est l'une des raisons du recul démocratique.

M. Tornaritis demande quelle est la position de la Lettonie sur les défis mondiaux actuels tels que le changement climatique et la cybersécurité.

M. Rinkēvičs rappelle que la Lettonie a soutenu l'adhésion du Kosovo* au Conseil de l'Europe. Durant sa présidence du Comité des Ministres, elle est prête à travailler avec l'Assemblée pour assurer le bon déroulement du processus. L'intervenant souligne que l'Europe devrait avoir une position plus unie sur la manière de traiter les problèmes sociaux en dépit des différences majeures entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci. Le Conseil de l'Europe est à l'avant-garde face à certains des défis mondiaux, comme le montrent ses travaux en cours sur l'intelligence artificielle. Les travaux normatifs sur cette question, qu'il faut achever, contribueront à montrer la voie au reste du monde.

4. Vérification de nouveaux pouvoirs

[Doc. 15775]

La Commission permanente **ratifie** les pouvoirs des nouveaux membres de l'Assemblée présentés par les délégations de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Géorgie et de la République de Moldova.

* Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

5. Modifications dans la composition des commissions

[Commissions (2023) 05, Commissions (2023) 05 Add.]

La Commission permanente **approuve** les changements dans la composition des commissions de l'Assemblée, comme indiqué dans le document Commissions (2023) 05 et son addendum.

6. Demandes de débat d'actualité (selon l'Article 53 du Règlement)

Le Président informe les membres que les cinq groupes politiques ont demandé un débat d'actualité sur les thèmes suivants : « Le suivi du Sommet de Reykjavík » et « Exclure les athlètes de Russie et du Bélarus des Jeux Olympiques ». Le Bureau est convenu de recommander la tenue de ces débats d'actualité en proposant que Mme Fiona O'Loughlin et M. Indrek Saar soient les premiers à intervenir.

Mme Schou est favorable à la tenue d'un débat d'actualité sur le deuxième thème, déclarant que l'Assemblée devrait prendre clairement position contre la participation des sportifs russes et biélorussiens aux Jeux olympiques.

La Commission permanente **approuve** la proposition du Bureau d'organiser les deux débats d'actualité.

7. Ordre du jour

[AS/Per (2023) OJ 03 rev2]

Le projet d'ordre du jour est **adopté**.

8. Troisième partie de session de l'Assemblée parlementaire (19-23 juin 2023)

[AS/Bur (2023) 25 rev]

La Commission permanente **prend note** de l'avant-projet d'ordre du jour de la troisième partie de session.

9. Saisine des commissions

[AS/Per (2023) 09]

La Commission permanente **ratifie** les renvois proposés par le Bureau (voir Annexe 1).

10. Débat d'actualité sur « Le suivi du Sommet de Reykjavík »

[Déclaration de Reykjavík, AS/Per (2023) 10]

Le Président ouvre le débat et souhaite la bienvenue à **Mme Aoife Nolan**, Présidente du Comité européen des droits sociaux.

Mme O'Loughlin constate que le Sommet de Reykjavík – qui fait partie de la réponse de l'Europe à la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine – est une réussite à laquelle l'Assemblée a grandement contribué. La Déclaration finale a envoyé un message fort d'unité dans lequel les dirigeants européens ont réaffirmé, dans les termes les plus forts et au plus haut niveau, leur engagement indéfectible en faveur des droits humains, de la démocratie et de la prééminence du droit, et ont déclaré leur soutien total et sans équivoque à l'Ukraine. Il ne saurait y avoir de paix sans obligation de rendre des comptes. Dans ce contexte, l'Assemblée devrait se féliciter de la principale réalisation du Sommet, à savoir l'établissement de l'Accord partiel élargi sur le Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, et encourager davantage de pays à y adhérer. Le soutien politique à la création d'un tribunal spécial pour le crime d'agression – que l'Assemblée appelle de ses vœux – en est un autre résultat important. La Déclaration de Reykjavík a également donné une nouvelle orientation au Conseil de l'Europe pour les années à venir, reconnaissant son impact dans la promotion d'une plus grande unité entre ses Etats membres et son rôle central dans une architecture multilatérale européenne en mutation. L'Assemblée devrait jouer son rôle en traduisant la vision du Sommet en résultats concrets. En tant que parlementaires nationaux, les membres de l'Assemblée devraient faire tout leur possible pour assurer le suivi de la Déclaration au plan national, notamment en garantissant et en mobilisant des moyens budgétaires à la hauteur du mandat et des tâches confiés à l'Organisation.

Mme Nolan fait observer que la Déclaration de Reykjavík a placé les droits sociaux au centre de sa vision du Conseil de l'Europe. Les chefs d'Etat et de gouvernement ont souligné le rôle essentiel de la justice sociale pour la stabilité et la sécurité démocratiques et réaffirmé leur « plein engagement en faveur de la protection et la mise en œuvre des droits sociaux tels qu'ils sont garantis par le système de la Charte sociale européenne ». Mme Nolan rappelle brièvement le suivi assuré par le Comité européen des droits sociaux (CEDS) par le biais

de l'examen des rapports des États et la prise de décision sur les réclamations collectives. Si la Charte est avant tout un instrument voué à la protection des droits sociaux, juridiquement contraignant de surcroît, le travail du CEDS couvre des questions aussi diverses que les châtiments corporels infligés aux enfants, l'accès à la justice, la violence domestique, la traite des enfants et l'exploitation sexuelle. Mme Nolan évoque la longue histoire des relations du CEDS avec la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable et sa sous-commission sur la Charte sociale européenne, et salue leur travail. Se fondant sur des exemples concrets, elle illustre le potentiel de renforcement de la collaboration avec toutes les autres commissions de l'Assemblée. Les parlementaires peuvent contribuer directement à la réalisation des droits sociaux en Europe en faisant pression pour la mise en œuvre des conclusions et décisions du CEDS. La Déclaration de Reykjavík a souligné que l'organisation d'une conférence de haut niveau sur la Charte sociale européenne constituerait un résultat clé en termes de droits sociaux, que l'Assemblée est invitée à promouvoir.

M. Corlăţean convient que le Sommet a été une réussite tant du point de vue du niveau de participation que de ses résultats. Il est à présent capital de lui assurer un suivi adéquat avec une feuille de route claire. Dans ce contexte, l'Assemblée continue de jouer un rôle essentiel, notamment en veillant à ce que le Conseil de l'Europe dispose des ressources adéquates pour s'acquitter de sa mission.

M. Howell estime lui aussi que le Sommet a été un succès. Au plan international, la bonne couverture politique du Sommet a donné de la visibilité au Conseil de l'Europe. Au niveau national, il a clairement montré que tous les États membres sont pleinement engagés en faveur de la Convention européenne des droits de l'homme et de la Cour européenne des droits de l'homme.

M. Katrougalos revient sur l'importance de bien assurer le suivi et la mise en œuvre. Il souligne que les droits sociaux sont des droits humains et pas seulement les droits des pauvres, et que d'un point de vue normatif la Charte sociale européenne n'est pas inférieure à la Convention européenne des droits de l'homme. Déçu par la place insuffisante que la Déclaration accorde à la Charte sociale européenne, il souligne que la justice sociale est vitale pour la sécurité démocratique.

M. Jónsson se félicite du succès du Sommet, qui doit en grande partie ses résultats au travail de l'Assemblée. L'Assemblée et les parlements nationaux doivent promouvoir la réalisation des engagements pris dans la déclaration finale.

M. Daems demande si le CEDS envisage d'œuvrer en faveur de l'ajout du droit à un environnement sain dans la Charte sociale européenne, conformément à la Recommandation 2211 (2021) de l'Assemblée « Ancrer le droit à un environnement sain: la nécessité d'une action renforcée du Conseil de l'Europe ».

Mme Kalniņa-Lukaševica déclare que la présidence lettone travaillera dur à la mise en œuvre des décisions prises lors du Sommet. Sauver les enfants ukrainiens déportés devrait être une priorité absolue. Le Comité international de la Croix-Rouge et le HCR pourraient mettre à profit leur présence en Russie pour relocaliser et ramener ces enfants en Ukraine. Il est également fondamental de finaliser les travaux d'élaboration d'un instrument juridique relatif à l'intelligence artificielle.

M. Kiljunen salue aussi la réussite du Sommet et la contribution de l'Assemblée à celui-ci. Le Registre des dommages permettra de faire rendre des comptes tout en établissant un modèle pour l'avenir. Le Conseil de l'Europe joue un rôle croissant en matière de sécurité, en particulier compte tenu de la paralysie complète l'OSCE.

Mme Stienen estime que la Déclaration de Reykjavík constitue un bon point de départ. Il est essentiel que les citoyens comprennent l'importance de protéger les droits humains. Ils devraient comprendre pourquoi le travail du Conseil de l'Europe compte.

M. Zingeris propose d'ajouter un mot au projet de déclaration afin de souligner l'urgence de créer un tribunal spécial pour le crime d'agression.

M. Tornaritis annonce aux membres que le Parlement chypriote a récemment voté l'interdiction totale de toutes les formes de thérapie de conversion et demande quelle est la situation dans les autres États membres.

M. Hunko demande s'il y a eu des progrès dans le développement de la Charte sociale européenne et si la recommandation de l'Assemblée d'étudier la faisabilité d'ajouter de nouveaux droits au catalogue des droits déjà protégés par la Charte a été retenue.

M. Pocijaj se demande comment la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme pourrait être renforcée.

Mme Nolan déclare que le CEDS est très favorable à un protocole additionnel intégrant le droit à un environnement sain. Indépendamment de la décision d'élaborer un tel protocole, la Cour européenne des droits de l'homme et le CEDS abordent déjà ce droit dans leurs travaux. Elle estime que, par rapport aux déclarations des Sommets précédents où la référence à la Charte sociale européenne était vague, la déclaration de Reykjavík constitue un progrès. La conférence de haut niveau sur la Charte sociale européenne mentionnée dans la Déclaration doit avoir lieu. Sinon, l'élan sera perdu au détriment de la protection des droits humains en Europe.

Mme O'Loughlin se félicite de voir que les membres sont bien décidés à obtenir une feuille de route pour la mise en œuvre de la Déclaration de Reykjavík.

La Commission permanente **adopte** une déclaration sur le Sommet de Reykjavík telle qu'amendée (voir l'annexe 2).

11. Observation d'élections

M. Hunko, Président de la commission ad hoc du Bureau sur l'Observation des élections législatives anticipées en Bulgarie (2 avril 2023) présente les principales conclusions de la délégation de l'Assemblée. Cette dernière a estimé que les élections avaient été concurrentielles et bien gérées; les nombreux candidats ont pu faire campagne librement; les libertés fondamentales ont été respectées, ce qui a permis aux électeurs d'exprimer librement leur choix. Les changements tardifs et fréquents de la loi électorale sont préoccupants. Une évaluation des différentes méthodes de scrutin (y compris les bulletins de vote papier et les machines à voter) a été nécessaire. L'une des préoccupations les plus graves de la délégation de l'Assemblée concerne la protection insuffisante du secret du vote, qui devrait être sérieusement repensée dans l'organisation des futures élections. Les élections anticipées à répétition et les fréquents changements législatifs ont clairement sapé la confiance de la population dans les institutions politiques et démocratiques. Ils ont également sapé la capacité du pays à répondre aux besoins urgents et essentiels de la population. Les deux principales coalitions sont parvenues à un accord, ce qui permet d'espérer que la Bulgarie ait un gouvernement et puisse éviter un sixième tour d'élections en 2023.

M. Pocij note que la répétition constante des élections est certes préoccupante, mais reste dans le cadre de la démocratie.

M. Hunko partage cet avis mais rappelle que les élections anticipées à répétition et les changements juridiques fréquents ont suscité la méfiance du public.

Le Président indique que la Présidente de la délégation bulgare s'est excusée de ne pouvoir assister à la réunion de la Commission permanente.

La Commission permanente **prend note** du rapport de la commission ad hoc du Bureau sur l'Observation des élections législatives anticipées en Bulgarie.

12. Échange de vues avec M. Carlo Monticelli, Gouverneur de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe

Le Président souhaite la bienvenue à **M. Carlo Monticelli**, Gouverneur de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB).

M. Monticelli rappelle que la CEB est la plus ancienne banque multilatérale de développement en Europe, et la seule au monde dont le mandat soit exclusivement social. Elle compte actuellement 42 pays membres, et l'Ukraine est sur le point de finaliser son adhésion. La CEB est prête à continuer à apporter un soutien efficace aux personnes déplacées et aux réfugiés, en particulier à ceux qui ont fui l'Ukraine, donnant ainsi une suite concrète à la Résolution 2487 (2023) de l'Assemblée « La solidarité européenne dans le contexte de l'asile et de la protection internationale ». La CEB lève des fonds sur les marchés internationaux des capitaux à des conditions très favorables qui sont répercutées sur ses emprunteurs, bénéficiant ainsi aux gouvernements, aux autorités locales et régionales, aux organisations à but non lucratif et, en fin de compte, aux utilisateurs des services sociaux. Elle approuve tous ses projets selon des critères stricts de durabilité et s'attache à répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables. La CEB défend les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe dans toutes ses activités et entretient des liens étroits avec son institution mère. En 2022, elle a obtenu des résultats extraordinaires sur trois fronts essentiels: le soutien aux pays membres accueillant des réfugiés d'Ukraine; un nouveau cadre stratégique; une augmentation de capital qui a permis d'injecter des ressources fraîches des actionnaires. La CEB a continué à aider les pays membres à répondre aux besoins urgents. Dans ce contexte, M. Monticelli évoque les importantes ressources financières mobilisées à la suite des tremblements de terre dévastateurs en Turquie. La Banque s'engage à travailler avec les États membres,

avec le double objectif de renforcer la cohésion sociale et de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte, des objectifs qui sont essentiels pour la démocratie, la prospérité et la paix.

M. Howell se demande si la CEB serait intéressée par le financement de projets ciblant les demandeurs d'asile.

M. Daems demande si la CEB envisage d'inclure dans sa stratégie un élément abordant la cohésion sociale sous l'angle de la jeunesse. Il demande également comment la CEB prend en compte les questions environnementales dans ses activités et si elle utilise des obligations à impact social, y compris à impact environnemental.

M. Yıldız remercie chaleureusement la CEB pour son soutien après les tremblements de terre dévastateurs en Türkiye.

M. Monticelli déclare que les demandeurs d'asile sont couverts par le mandat de la CEB. Ils ont besoin d'un abri et d'une assistance médicale que la CEB peut financer en augmentant les capacités de prestation de services au niveau national. La CEB est pleinement consciente des défis liés au changement climatique. Pour éviter les doubles emplois, il convient que la question du climat et des obligations à impact environnemental soit traitée par la Banque européenne d'investissement. L'approche de la CEB est que la transition écologique doit être juste et protéger les plus vulnérables.

Mme Mezentseva informe la Commission permanente que le Président Zelensky vient de soumettre au Parlement une proposition visant à ratifier l'engagement total de l'Ukraine dans la CEB. Le vote au Parlement est imminent. Elle remercie la CEB pour son soutien à l'Ukraine et les États membres de la CEB d'avoir permis à ce pays d'adhérer gratuitement à la Banque.

M. Monticelli se félicite de cette nouvelle et se réjouit de rencontrer les représentants ukrainiens lors de la réunion commune de la CEB.

M. Zingeris se demande comment le Conseil d'administration de la CEB examine les questions relatives à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, et notamment celle des enfants ukrainiens déportés.

M. Cottier demande si le travail de prévention concernant les questions environnementales est suffisant.

M. Monticelli répond que la CEB peut financer des projets liés à la question des enfants déportés. La décision de la Cour de justice pourrait fournir des éléments pour d'éventuels projets dans ce domaine. La prévention est l'un des axes de travail de la CEB, y compris celle des catastrophes causées par les tremblements de terre. Comme toute banque, la CEB dépend des priorités définies par ses actionnaires.

13. Débat d'actualité sur « Exclure les athlètes de Russie et du Bélarus des Jeux Olympiques »

Le Président ouvre le débat et souhaite la bienvenue à **M. Kaspars Cipruss**, Secrétaire Général de la Fédération lettone de basket-ball.

Se référant aux principes fondamentaux de l'Olympisme, énoncés dans la Charte olympique, **M. Saar** rappelle que « le but de l'Olympisme est de mettre le sport au service du développement harmonieux de l'humanité en vue de promouvoir une société pacifique, soucieuse de préserver la dignité humaine ». La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine est une atteinte incontestable à ce principe. La Russie a déjà fait un usage abusif des outils olympiques lors de son invasion de la Géorgie en 2008 (jeux Olympiques d'été, Beijing) et lors de son invasion de la Crimée en 2014 (jeux Olympiques d'hiver, Sotchi). Il est temps d'agir et de faire en sorte que les agresseurs n'aient pas leur place dans le Mouvement olympique. Laisser des sportifs d'États agresseurs monter sur le podium olympique, au prétexte que ce sont « seulement » des sportifs et que « le sport n'a rien à voir avec la politique », reviendrait à fermer les yeux sur les crimes et les injustices et serait inacceptable. M. Saar souligne que la tentation est grande, pour les États agresseurs, d'utiliser les Jeux à des fins de propagande, et attire l'attention sur le risque élevé auquel les sportifs russes et bélarussiens et leurs familles seraient exposés s'ils étaient autorisés à participer aux Jeux. Il rappelle la ferme conviction exprimée par tous les membres qui sont intervenus lors de l'audition organisée par la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias au cours de la partie de session d'avril : dans le contexte actuel, la participation de sportifs russes et bélarussiens aux jeux Olympiques est inconcevable, ne manquerait pas d'être utilisée à des fins de propagande et empêcherait dans les faits d'autres sportifs, notamment les sportifs ukrainiens, de participer aux Jeux. Il ne faut pas sous-estimer le pouvoir du sport de promouvoir des valeurs. M. Saar salue la décision de tenir un débat d'urgence sur cette question au cours de la partie de session de juin et appelle l'Assemblée à adopter une position claire.

Soulignant les souffrances causées par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, **M. Cipruss** raconte comment il a aidé un ami ukrainien à se mettre à l'abri. La solidarité avec les victimes ne passe pas uniquement par des initiatives individuelles : des actions sont aussi menées par des organisations publiques et des institutions gouvernementales en Lettonie et dans toute l'Europe, ainsi que par la Fédération lettone de basketball et par l'ensemble du monde du basket. Les pays scandinaves et baltes et la Pologne ont établi une solide alliance pour pouvoir se faire mieux entendre sur la scène sportive internationale et pour veiller à ce que les pays agresseurs n'aient pas leur place dans le sport. M. Cipruss juge inacceptable l'émergence d'une politique plus tolérante à l'égard de la participation de ressortissants russes aux compétitions sportives, y compris au niveau du Comité international olympique (CIO), où certains ont appelé à respecter les droits humains des sportifs russes et biélorusses ou ont fait valoir qu'il ne fallait pas mélanger sport et politique. Dans les régimes autoritaires comme la Russie et le Bélarus, il est courant que le sport et les sportifs soient instrumentalisés, à des fins de politique nationale et internationale. Dans ces pays, la plupart des organisations sportives et des sportifs dépendent financièrement de l'État. Les vedettes du sport – qui sont rares à avoir condamné publiquement la guerre – sont des figures d'autorité pour beaucoup de gens, notamment pour les jeunes. La communauté internationale, en plus d'apporter un soutien financier et matériel à l'Ukraine et à ses forces armées, doit indiquer clairement aux gouvernements, ainsi qu'à la société et aux sportifs, qu'une agression militaire brutale est inacceptable. Tout compromis serait perçu par la Russie comme un signe que la communauté internationale accepte la « réalité politique » de l'agression militaire. M. Cipruss appelle à faire preuve de solidarité avec le peuple ukrainien et à interdire aux sportifs russes et biélorusses de participer aux compétitions sportives internationales.

M. Pocij souligne que le meilleur moyen d'envoyer un message fort à la Russie et au Bélarus, c'est d'exclure leurs sportifs des jeux Olympiques. Faire dépendre la participation des sportifs de la signature d'une déclaration de neutralité n'est pas une solution ; cela ne ferait que les mettre en danger. Selon M. Pocij, si les sportifs russes et biélorusses étaient autorisés à participer aux Jeux, la France et le CIO seraient confrontés à un boycott.

Mme Kravchuk fait remarquer qu'il n'existe pas de « droit à participer aux jeux Olympiques », d'autant moins lorsque des Ukrainiens sont tués chaque jour, en violation de leur droit fondamental à la vie. Il ne peut y avoir de neutralité dans le sport. Si des sportifs russes étaient autorisés à participer et gagnaient des médailles, ils deviendraient de parfaits outils de propagande pour la Russie.

M. Howell se déclare très favorable à la politique d'exclusion. Le CIO espère qu'en autorisant les sportifs russes et biélorusses à participer aux Jeux, il contribuera à rétablir la paix, mais il se trompe. En effet, les sportifs dépendent financièrement de leur État, et il est impossible de faire la distinction entre les capacités sportives et les capacités politiques.

Rappelant les détails de la décision du CIO, **M. Katrougalos** explique que la position du CIO répond à la nécessité de faire preuve de solidarité avec l'Ukraine et de condamner la guerre d'agression. Elle est aussi conforme à l'esprit du sport qui est un moyen de rassembler les gens. Il est essentiel d'avoir un front uni sur cette question.

Mme Kalniņa-Lukaševica estime qu'il serait immoral d'autoriser les sportifs russes – dont beaucoup sont en service actif dans l'armée – à participer aux jeux Olympiques alors que des centaines de sportifs ukrainiens ne peuvent pas y participer parce qu'ils ont été tués ou sont blessés.

M. Zingeris se déclare lui aussi opposé à la participation des sportifs russes et biélorusses. Il ne faudrait pas refaire la même erreur qu'en 1938, lorsque l'Allemagne nazie a été autorisée à participer aux jeux Olympiques.

M. Kiljunen reconnaît que le sport joue un grand rôle en politique, surtout dans des pays comme la Russie. Dans la perspective du débat d'urgence, il est nécessaire de réfléchir à trois questions : Comment concilier l'exclusion de sportifs avec le principe de la prééminence du droit, selon lequel les sanctions collectives sont interdites ? Ces 25 dernières années, y a-t-il eu d'autres cas de violation de la Charte des Nations Unies et comment la communauté internationale a-t-elle réagi ? Qu'en est-il des sportifs venant de pays où la situation des droits humains est désastreuse, tels que la Guinée équatoriale, l'Arabie saoudite ou la Corée du Nord ?

M. Stier est convaincu que le gouvernement des pays concernés utiliserait les victoires individuelles des sportifs à des fins de propagande de guerre. L'exclusion de ces sportifs ne constitue pas une discrimination ; elle est une conséquence des sanctions imposées aux pays agresseurs.

Mme Hemmen déclare qu'il est moralement inconcevable d'autoriser les sportifs des pays agresseurs à participer aux jeux Olympiques.

Mme Gardini souligne la complexité du problème et estime qu'il n'y a pas de vérité absolue. Elle évoque aussi la décision du Comité olympique italien d'adhérer aux lignes directrices du CIO sur la participation neutre.

M. Cipruss réaffirme son opposition à la participation des sportifs russes et biélorusses.

M. Saar constate que la discussion a fait émerger des éléments utiles pour le débat d'urgence à venir. Il n'y a pas de droit fondamental à participer aux compétitions sportives du plus haut niveau. Le sport est indissociable de la politique et il contribue toujours à promouvoir un pays. De plus, dans des pays autoritaires comme la Russie et le Bélarus, il est sous l'emprise du régime. Il faut éviter de refaire les mêmes erreurs qu'en 2008 et 2014.

14. Questions diverses

N.A.

15. Prochaine réunion

La Commission permanente **décide** de tenir sa prochaine réunion à Vaduz (Liechtenstein), le 28 novembre 2023.

Le Président exprime sa gratitude à tous ceux qui ont rendu cette réunion possible et remercie sincèrement la délégation lettone, en particulier sa Présidente, Mme Zanda Kalniņa-Lukaševica, pour son accueil chaleureux en Lettonie.

Le Président clôt la réunion à 16h30.

ANNEXE 1

Renvois et transmissions en commission

1. Le « Groupe Wagner » russe doit être déclaré organisation terroriste

Doc. 15720

Proposition de résolution déposée par M. Markus Wiechel et d'autres membres de l'Assemblée

Transmission à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour prise en compte dans le cadre du rapport sur les « Questions juridiques et violations des droits de l'homme liées à l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine »* et à la Commission des questions politiques et de la démocratie *pour information*

2. Renforcer la protection de la biodiversité en Europe à travers un financement durable et équitable de la Convention de Berne

Doc. 15727

Proposition de résolution déposée par Mme Liliana Tanguy et d'autres membres de l'Assemblée

Transmission à la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable *pour consultation*

3. Commémoration du 90^e anniversaire de l'Holodomor de 1932-1933 en Ukraine

Doc. 15728

Proposition de résolution déposée par Mme Mariia Mezentseva et d'autres membres de l'Assemblée

Renvoi à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour rapport* et transmission à la Commission des questions politiques et de la démocratie et à la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias *pour information*

4. Promouvoir la couverture sanitaire universelle

Doc. 15729

Proposition de résolution déposée par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Renvoi à la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable *pour rapport*

5. Soutien à la reconstruction de l'Ukraine

Doc. 15732

Proposition de résolution déposée par M. Lulzim Basha et d'autres membres de l'Assemblée

Renvoi à la Commission des questions politiques et de la démocratie *pour rapport* et à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour prise en compte dans le cadre du rapport sur les « Questions juridiques et violations des droits de l'homme liées à l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine »*

6. Mettre fin aux discriminations contre les personnes âgées fondée sur l'âge

Doc. 17535

Proposition de résolution déposée par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Renvoi à la Commission sur l'égalité et la non-discrimination *pour rapport*

7. Appel à une modification des dispositions relatives aux quotas par sexe

Doc. 15749

Proposition de résolution déposée par Mme Nicole Höchst et d'autres membres de l'Assemblée

Transmission à la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles *pour prise en compte dans le rapport sur la « Modification de certaines dispositions du Règlement de l'Assemblée »* et à la Commission sur l'égalité et la non-discrimination *pour information*

- 8. La protection des droits humains dans et par le sport: obligations et responsabilités partagées**
Doc. 15750
Proposition de résolution déposée par M. Kim Valentin et d'autres membres de l'Assemblée

Renvoi à la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias *pour rapport*

- 9. Enquête sur la surveillance illégale de dirigeants étrangers, d'opposants politiques et de militants en Pologne**
Doc. 15751
Proposition de résolution déposée par M. Krzysztof Śmiszek et d'autres membres de l'Assemblée

Transmission à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour prise en compte dans le cadre du rapport sur « Le logiciel espion Pegasus et autres types de logiciels similaires et la surveillance secrète opérée par l'État »* et à la Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi) *pour information*

- 10. Budgets et priorités du Conseil de l'Europe pour la période 2024-2027**
Mandat de la commission

Renvoi à la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles *pour rapport*

- 11. Dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice biennal 2024-2025**
Mandat de la commission

Renvoi à la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles *pour rapport*

B. REPONSE APRES CONSULTATION

- 1. Les inégalités de richesse prévisibles dans l'avenir automatisé**
Doc. 15701
Proposition de résolution déposée par M. Björn Leví Gunnarsson et d'autres membres de l'Assemblée

Renvoi à la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable *pour prise en compte dans la préparation du rapport sur « De nouveaux droits pour les générations futures »*

ANNEXE 2

Déclaration sur Le Sommet de Reykjavik : un message fort d'unité, d'objectif commun et de détermination inébranlable qui doit être suivi d'actions

1. Réunie aujourd'hui à Riga en tant que Commission permanente, l'Assemblée parlementaire se félicite de la [Déclaration de Reykjavik « Unis autour de nos valeurs »](#) adoptée par les chefs d'État et de gouvernement lors du 4e Sommet du Conseil de l'Europe (Reykjavik, 16 - 17 mai 2023), qui constitue un message fort d'unité, d'objectif commun et de détermination inébranlable. La déclaration reflète les principales préoccupations et propositions énoncées dans la [recommandation 2245 \(2023\)](#) de l'Assemblée intitulée « Le Sommet de Reykjavik du Conseil de l'Europe – Unis autour de valeurs face à des défis extraordinaires ».
2. A travers la Déclaration de Reykjavik, les chefs d'Etat et de gouvernement ont donné une nouvelle orientation au Conseil de l'Europe pour les années à venir. En tant qu'organe statutaire du Conseil de l'Europe, l'Assemblée est prête à traduire la vision du Sommet en résultats concrets, par le biais de ses délibérations parlementaires, de sa procédure de suivi, de ses activités et réseaux de coopération interparlementaire et de son interaction avec le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale.
3. Aux côtés de l'Ukraine aussi longtemps qu'il le faudra, l'Assemblée n'épargnera aucun effort pour soutenir la reconstruction et la résilience démocratique de l'Ukraine, convaincue que le bon fonctionnement des institutions démocratiques, le respect de l'État de droit et le respect des normes démocratiques, ainsi qu'une intégration européenne plus forte sont les meilleures garanties pour la sécurité démocratique de l'Ukraine et de l'Europe.
4. Rappelant qu'il ne peut y avoir de paix durable sans responsabilité, l'Assemblée se félicite de l'établissement d'un [accord partiel élargi sur le registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine](#), en tant que premier élément d'un futur mécanisme international d'indemnisation, et encourage d'autres pays à ajouter leurs noms à ceux des 45 États membres et observateurs, ainsi que l'Union européenne, qui ont déjà adhéré ou ont déclaré leur intention de le faire.
5. Dans le même temps, l'Assemblée poursuivra résolument ses efforts pour faire en sorte que les dirigeants politiques et militaires de la Fédération de Russie soient tenus responsables de leur guerre d'agression contre l'Ukraine, en soutenant la création urgente d'un tribunal spécial pour le crime d'agression, en appelant le Conseil de l'Europe à participer aux consultations et négociations pertinentes, et en apportant son expertise et son soutien technique. Elle demande que justice soit rendue aux victimes de crimes de guerre, de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire et appelle à la création de mécanismes viables pour assurer le retour des personnes enlevées, y compris les enfants, dans leur pays d'origine.
6. Dans le prolongement de la Déclaration de Reykjavik, l'Assemblée s'efforcera de préserver le rôle du Conseil de l'Europe en tant que phare de la protection des droits de l'homme, en encourageant le respect de la Convention européenne des droits de l'homme, en protégeant l'autorité de la Cour et en assurant l'exécution rapide et satisfaisante de ses arrêts ; et en promouvant l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme sans plus tarder.
7. Se félicitant du processus de Reykjavik et réaffirmant une fois de plus sa conviction que le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable est un droit humain fondamental qui devrait être inscrit dans le droit national et international, l'Assemblée contribuera activement aux travaux normatifs du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'environnement. Elle continuera également à soutenir les travaux de l'Organisation visant à façonner la protection des droits de l'homme à l'ère numérique et à relever d'autres défis sociétaux émergents du point de vue des droits de l'homme.
8. Convaincue de la nécessité urgente de prévenir le recul démocratique et d'y résister, l'Assemblée continuera d'aider les Etats membres à s'attaquer à ses causes profondes, en mettant davantage l'accent sur la promotion de l'égalité et la protection des droits sociaux. Elle approuvera, promouvra et développera davantage les Principes de Reykjavik pour la démocratie. L'Assemblée renforcera ses initiatives visant à prévenir et à contrer l'ingérence étrangère dans les processus démocratiques, à renforcer l'intégrité des élections et à promouvoir la liberté des médias et la liberté d'expression. Elle renforcera également son engagement auprès de la société civile et intégrera la perspective de la jeunesse dans son travail, et continuera à promouvoir et à protéger les droits des personnes appartenant à des minorités nationales.

9. En tant qu'organe représentant les parlements nationaux de tous les Etats membres, l'Assemblée est prête à s'engager dans le dialogue de haut niveau du Conseil de l'Europe avec les Etats membres et les partenaires sur les Principes de Reykjavik pour la démocratie. Elle jouera également son rôle au-delà des Etats membres du Conseil de l'Europe, en renforçant les relations avec les organes parlementaires et d'autres organisations internationales, en consolidant davantage le dialogue et la coopération avec les forces démocratiques et la société civile du Bélarus, et en identifiant les canaux et les moyens de renforcer le dialogue avec les forces démocratiques et la société civile russes qui partagent les valeurs du Conseil de l'Europe.

10. L'Assemblée appelle tous ses membres, représentant les parlements nationaux des 46 Etats membres, à s'engager à faire en sorte que la Déclaration de Reykjavik trouve son expression dans l'action au niveau national, en demandant aux gouvernements de rendre compte des engagements pris lors du Sommet, en soutenant les changements législatifs et les ratifications nécessaires, et en assurant et en mobilisant le niveau de ressources budgétaires correspondant au mandat et aux tâches confiés à l'Organisation à Reykjavik.

11. Enfin, l'Assemblée se félicite du climat de dialogue constructif dans lequel elle a coopéré avec le Comité des Ministres, la Secrétaire Générale et d'autres organes du Conseil de l'Europe dans la période précédant Sommet et se réjouit de poursuivre cette approche dans le cadre de son suivi, y compris par le biais du Comité mixte. Elle est également favorable à la tenue régulière de sommets des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe afin de donner une orientation globale et une impulsion politique à l'Organisation.

ANNEXE 3**List of participants / Liste des participants****President of the Parliamentary Assembly / Président de l'Assemblée parlementaire**

Mr Tiny KOX Netherlands / Pays-Bas

Chairpersons of Political Groups / Présidents des groupes politiques

Mr Aleksander POCIEJ Group of the European People's Party (EPP/CD) /
Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)

Mr George KATROUGALOS Group of the Unified European Left (UEL) /
Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

Vice-Presidents of the Assembly / Vice-président·e·s de l'Assemblée

Ms Edite ESTRELA Portugal

Ms Ingjerd SCHOU Norway / Norvège

Mr John HOWELL United Kingdom / Royaume-Uni

M. Bertrand BOUYX France

Mr Ahmet YILDIZ Türkiye

Ms Sibel ARSLAN Switzerland / Suisse

Ms Elvira KOVÁCS Serbia / Serbie

Ms Maja VUKIĆEVIĆ Montenegro / Monténégro

Ms Elisabetta GARDINI Italy / Italie

Chairpersons of National Delegations / Président·e·s de délégations nationales

Mr Samad SEYIDOV Azerbaijan / Azerbaïdjan

Mr Rik DAEMS Belgium / Belgique

Ms Marijana BALIĆ Croatia / Croatie

Mr Nicos TORNARITIS Cyprus / Chypre

Mr Kimmo KILJUNEN Finland / Finlande

M. Bertrand BOUYX France

Mr Zsolt NÉMETH Hungary / Hongrie

Mr Bjarni JÓNSSON Iceland / Islande

Ms Fiona O'LOUGHLIN Ireland / Irlande

Ms Elisabetta GARDINI Italy / Italie

Ms Franziska HOOP Liechtenstein

Ms Zanda KALNIŅA-LUKAŠEVICA Latvia / Lettonie

Ms Maja VUKIĆEVIĆ Montenegro / Monténégro

Ms Ingjerd SCHOU Norway / Norvège

Ms Petra STIENEN Netherlands / Pays-Bas

Ms Edite ESTRELA Portugal

M. Damien COTTIER Switzerland / Suisse

Mr Ahmet YILDIZ Türkiye

Ms Mariia MEZENTSEVA Ukraine

Mr John HOWELL United Kingdom / Royaume-Uni

**Chairperson of the Committee on Political Affairs and Human Rights /
Président de la Commission des questions politiques et de la démocratie**

Mr Zsolt NÉMETH Hungary / Hongrie

**Chairperson of the Committee on Legal Affairs and Human Rights /
Président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme**

M. Damien COTTIER Switzerland / Suisse

**Chairperson of the Committee on Culture, Science, Education and Media /
Présidente de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias**
Ms Yevheniia KRAVCHUK Ukraine

**Chairperson of the Committee on Equality and Non-Discrimination /
Présidente de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination**
Ms Mariia MEZENTSEVA Ukraine

**Chairperson of the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs /
Présidente de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles**
Mme Marie-Christine DALLOZ France

**Chairperson of the Committee on the Election of Judges to the European Court of Human Rights /
Président de la Commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme**
Mr Titus CORLĂȚEAN Romania / Roumanie

Ex-officio members of the Bureau / Membres ex-officio du Bureau

Ms Zanda KALNIŅA-LUKAŠEVICA Latvia / Lettonie
Mr Bjarni JÓNSSON Iceland / Islande
Ms Franziska HOOP Liechtenstein

Other members of the Parliamentary Assembly / Autres membres de l'Assemblée parlementaire

Mr Davor Ivo STIER Croatia / Croatie
Mr Alexander RYLE Denmark / Danemark
Mr Indrek SAAR Estonia / Estonie
Mr Andrej HUNKO Germany / Allemagne
Ms Cécile HEMMEN Luxembourg

Other delegation / Autre délégation

Mr Besnik TAHIRI Assembly of Kosovo* / Assemblée du Kosovo*

Invited personalities / Personnalités invitées

Mr Edvards SMILTĒNS Speaker of the Saeima / Président de la Saeima
Mr Edgars RINKĒVIČS Minister of Foreign Affairs of Latvia / ministre des Affaires étrangères de la Lettonie
Ms Aoife NOLAN President of the European Committee of Social Rights / Présidente du Comité européen des droits sociaux
Mr Carlo MONTICELLI Governor of the Council of Europe Development Bank / Gouverneur de la Banque de développement du Conseil de l'Europe
Mr Kaspars CIPRUSS Secretary General of the Latvian Basketball Federation / Secrétaire Général de la Fédération lettone de basket-ball

Secretaries of Political Groups / Secrétaires des groupes politiques

Ms Francesca ARBOGAST SOC
Ms Denise O'HARA EPP/CD / PPE/DC
Ms Maria BIGDAY ALDE / ADLE
Ms Anna KOLOTOVA UEL / GUE

*All reference to Kosovo, whether to the territory, institutions or population shall be understood in full compliance with United Nations Security Council Resolution 1244 and without prejudice to the status of Kosovo / Toute référence au Kosovo, que ce soit à son territoire, à ses institutions ou à sa population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée parlementaire

Ms Despina CHATZIVASSILIOU	Secretary General / Secrétaire Générale
Ms Louise BARTON	Director of Committees - Human Dignity and Sustainable Development / Directrice des commissions - Dignité humaine et développement durable
Mme Valérie CLAMER	Head of the Table Office, Information Technologies and Events Department / Cheffe du service de la Séance, des technologies de l'information et des événements
Mr Sergey KHRYCHIKOV	Head of the Private Office of the President of the Assembly / Chef du Cabinet du Président de l'Assemblée
Mme Isild HEURTIN	Head of the Secretariat of the Bureau of the Assembly / Cheffe du Secrétariat du Bureau de l'Assemblée
Mr Francesc FERRER	Head of the Communication Division / Chef de la Division de la communication
Ms Liri KOPACI-DI-MICHELE	Head of the Inter-Parliamentary Co-operation and Parliamentary Projects Support Division / Cheffe de la Division de la coopération interparlementaire et de soutien des projets parlementaires
Ms Ayşegül ELVERİŞ	Deputy Head of the Table Office, Information Technologies and Events Department / Cheffe adjointe du Service de la Séance, des technologies de l'information et des événements
Mme Rachel MOREL	Principal administrative assistant of the Table Office / Assistante administrative principale du Service de la Séance
Mme Martine MEYER	Administrative assistant of the Standing Committee / Assistante administrative de la Commission permanente
Mme Anne GAREL	Assistant of the Bureau / Assistante du Bureau